

Commune d'Houdain

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-113 DU 26 AOÛT 2026

OBJET : ACQUISITION D'UN COPIEUR MULTIFONCTION RECONDITIONNÉ ET SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE - FAC-SIMILÉ CANON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six août ;

Le Maire de la Commune d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-041 en date du 07 avril 2026 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son 4°, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la société FAC-SIMILÉ CANON dont le siège social est situé 108 avenue de Flandre 59290 WASQUEHAL, relative à l'acquisition et à la maintenance d'un copieur multifonction reconditionné ;

Considérant la nécessité d'équiper les agents d'un matériel d'impression, de copie et de numérisation ;

Considérant que le montant annuel de la prestation est inférieur au seuil de procédure formalisée prévu par le Code de la commande publique ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La Commune de Houdain acquiert auprès de la société FAC-SIMILÉ CANON un copieur multifonction reconditionné iR ADV DX C257i REC, équipé d'un scanner de production et d'un socle simple.

ARTICLE 2 : Le montant de l'acquisition s'élève à **2 208 € HT**. La livraison, l'installation et la formation sont incluses.

ARTICLE 3 : Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de **36 mois**, au tarif de **4 € HT par mois**, auquel s'ajoute un coût par copie de **0,043 € HT en couleur** et de **0,0060 € HT en noir et blanc**.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Houdain, le 26 août 2026

Le Maire,

Steven THIRY.

